



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 4 octobre 2021 à 19 h 06 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Gérard Bouthot, Johnny Izzi, Raymond Paquette, Alain Paquin, Steve Robitaille ainsi que Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Monsieur Frédéric Martineau Directeur général et Secrétaire-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
3. PÉRIODE DE QUESTION
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Adoption – Politique sur la disposition des biens municipaux
 - 5.2 Demande de reboisement (orientation)
 - 5.3 Consignes suivant la dissolution du conseil le 4 octobre
6. FINANCES
 - 6.1 Dépôt – états comparatifs
 - 6.2 Autorisation de paiement – Gestim Inc.
 - 6.3 Autorisation de dépense et de paiement – Sport direct – filet de sécurité
 - 6.4 Autorisation de paiement – Boivin Gauvin
 - 6.5 Autorisation de paiement – Aluma Systems
 - 6.6 Autorisation de dépense et de paiement – Raymond Paquette – dîner rencontre
 - 6.7 Autorisation de vente - tablette iPad Air (1ère génération)
7. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 7.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – septembre 2021



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Nomination - Responsable du soutien technique et de l'équipement des premiers répondants

8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

9. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

9.1 Règlement sur les PIIA – projets de constructions

9.2 Nomination – autorité compétente – inspecteur municipal et bâtiment / responsable de l'urbanisme

9.3 Autorisation de signature – GM Rocheleau – location de voiture électrique – Chevrolet Bolt

10. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Sébastien

10.2 Autorisation – parade de chien – marché public

10.3 Aide financière – La Cache du lac Champlain – filet de sécurité

10.4 Demande d'aide financière – Coopérative de santé du Lac Champlain – campagne de vaccination contre la grippe

11. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Octroi de contrat – B. Frégeau & Fils – fondation des terrains de tennis

11.2 Octroi de contrat – Simco – secteur Domaine Champlain

11.3 Ajout contractuel et autorisation de paiement – réfection du stationnement du kiosque touristique – Pavage Barbeau

12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption – règlement 322-2009-24 amendant le règlement de zonage 322-2009

12.2 Adoption – règlement 322-2009-27 amendant le règlement de zonage 322-2009

12.3 Adoption – règlement 477-2021 concernant les nuisances

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. COMPTES DU MOIS

14.1 Déboursés du mois de septembre 2021

15. PÉRIODE DE QUESTION

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur, Landry, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 06.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12317-10-04

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Michel Vanier et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12318-10-04

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Michel Vanier et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

12319-10-04

5.1 Adoption – Politique sur la disposition des biens municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil désire se doter d'une politique pour disposer de manière impartiale les biens municipaux qui ne sont plus utilisés, mais qui possèdent encore une durée de vie utile ;

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Michel Vanier et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de dispositions des biens municipaux.

6 FINANCES

6.1 Dépôts – états comparatif

Le conseil municipal prend acte du rapport comparatif 2021 de la Municipalité de Venise-en-Québec préparé par le directeur général adjoint.

12320-10-04

6.2 Autorisation de paiement – Gestim Inc.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT les services professionnels fournis pour la rédaction du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à la firme Gestim Inc. pour un montant de 6 873,65 \$ plus les taxes applicables.

12321-10-04

6.3 Autorisation de dépense et de paiement – Sport direct – filet de sécurité

CONSIDÉRANT l'achat effectué auprès de Sport Direct pour des filets de protection le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire régulariser la dépense ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'engagement de la dépense effectuée le 10 juin 2021 ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Sport Direct pour un montant de 11 827,40 \$ plus les taxes applicables.

12322-10-04

6.4 Autorisation de paiement – Boivin Gauvin

CONSIDÉRANT l'achat de pince de désincarcération et autres équipements effectués par le service de sécurité incendie.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement partiel à l'entreprise Boivin Gauvin d'un montant de 54 865,19 \$ plus les taxes applicables.

12323-10-04

6.5 Autorisation de paiement – Aluma Systems

CONSIDÉRANT l'achat des poutrelles d'aluminium pour le projet de réfection du sentier de la nature.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement partiel à l'entreprise Aluma Systems d'un montant de 46 970,17 \$ plus les taxes applicables.

12324-10-04

6.6 Autorisation de dépense et de paiement – Raymond Paquette – dîner rencontre

CONSIDÉRANT la dépense effectuée le 21 septembre 2021 par le conseiller M. Raymond Paquette pour couvrir les frais de dîner d'affaires avec le maire et un partenaire.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



DE RATIFIER l'autorisation de faire la dépense pour le compte de la Municipalité ;

D'AUTORISER le remboursement à M. Raymond Paquette d'un montant de 81,75 \$.

12325-10-04

6.7 Autorisation de vente - tablette iPad Air (1ère génération)

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de dispositions des biens municipaux ;

CONSIDÉRANT le départ du conseiller Gerard Bouthot ;

CONSIDÉRANT qu'il détient une tablette iPad Air (1ère génération), propriété de la Municipalité.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur des finances à vendre ladite tablette à la valeur marchande statué à 250 \$ plus les taxes applicables à M. Gérard Bouthot.

7 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

7.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – septembre 2021

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 septembre 2021.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12326-10-04

8.1 Nomination – Responsable du soutien technique et de l'équipement des premiers répondants

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux répartir les responsabilités des responsables du service intermunicipal d'incendie de Venise-en-Québec;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Steve Marineau responsable du soutien technique et de l'équipement des premiers répondants.

DE REMERCIER M. Stéphane Berger d'avoir exercé ladite fonction avec diligence et professionnalisme depuis 2014.

12327-10-04

8.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et/ou 2 pompiers pour le programme Pompier II, ainsi que 20 pompiers pour les formations hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12328-10-04

9.1 Règlement sur les PIIA – projets de constructions

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 133, 23e Avenue Ouest – installation d'une enseigne ;
- 206, rue des Chardonnerets – construction d'un bâtiment accessoire ;
- 246, 19e Avenue Ouest – construction d'un bâtiment principal ;
- 253, 48e Rue Ouest – construction d'un bâtiment accessoire ;
- 254, 58e Rue Ouest – rénovation d'un bâtiment principal ;
- 351, 23e Avenue Est – agrandissement d'un bâtiment principal ;
- 385, 15e Avenue Est – construction d'un bâtiment principal ;
- 70, 60e Rue Est – construction d'un bâtiment accessoire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale.

Il est proposé par Gérard Bouthot, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.

12329-10-04

9.2 Nomination – autorité compétente – inspecteur municipal et bâtiment / responsable de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'embauche récente d'un nouvel inspecteur municipal ;

Il est proposé par Gérard Bouthot, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M. Éric De Grand Maison en tant qu'officier désigné, d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur municipal pour l'application des règlements d'urbanisme ;

DE NOMMER M. Éric De Grand Maison responsable de l'urbanisme dans ses fonctions de cadre municipal.

12330-10-04

9.3 Autorisation – de signature – GM Rocheleau – location de voiture électrique – Chevrolet Bolt

CONSIDÉRANT l'embauche récente d'un nouvel inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un véhicule de fonction.

Il est proposé par Gérard Bouthot, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur des finances à signer pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec le bail de location de 4 ans auprès du concessionnaire GM Rocheleau pour la Chevrolet Bolt 2022.

10 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12331-10-04

10.1 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Sébastien

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse de Saint-Sébastien.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 1 500 \$ à la Paroisse de Saint-Sébastien.

12332-10-04

10.2 Autorisation – Parade de chien – marché public



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT la demande pour organiser une parade de chien au marché public de la Municipalité de Venise-en-Québec le 9 octobre 2021, de 13h à 15h.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement de parade de chien.

12333-10-04

10.3 Aide financière – La Cache du lac Champlain – filet de sécurité

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a désiré apporter une aide à la résolution d'un problème de sécurité entre des propriétés riveraines au terrain de golf et celui-ci ;

CONSIDÉRANT que cette aide s'est traduite par l'achat de filet de sécurité au coût de 12 417,29 \$ correspondant à la dépense nette municipale ;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à un conseil d'autoriser une aide financière à une entreprise privée établie sur le territoire de la municipalité respective.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière à la Cache du lac Champlain qui se traduit par l'achat de filet de sécurité correspondant au montant de la dépense nette, soit 12 417,29 \$.

12334-10-04

10.4 Demande d'aide financière – Coopérative de santé du Lac Champlain – campagne de vaccination contre la grippe

CONSIDÉRANT la campagne de vaccination annuelle contre la grippe organisée par la Coopérative de santé du lac Champlain.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 1 050 \$ pour aider le comité organisateur à tenir l'événement avec succès.

11 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12335-10-04

11.1 Octroi de contrat – B. Frégeau & Fils – fondation des terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation des deux terrains de tennis municipaux ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise B. Frégeau & Fils pour la préparation des fondations des terrains de tennis au montant de 25 500 \$ plus les taxes applicables.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12336-10-04

11.2 Octroi de contrat – Simco – secteur Domaine Champlain

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitation a été faite auprès de des entreprises Simco et Construction Dany Boucher Inc. afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des rues du secteur du Domaine Champlain ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Simco.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de trois ans à Simco pour le déneigement du réseau routier du secteur « Domaine Champlain » au montant de 28 500 \$ plus les taxes applicables.

12337-10-04

11.3 Ajout contractuel et autorisation de paiement – réfection du stationnement du kiosque touristique – Pavage Barbeau

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Pavage Barbeau par la résolution 12242-07-05 pour la réfection du stationnement du kiosque touristique ;

CONSIDÉRANT qu'une absence de fondation a été constaté lors des travaux ;

CONSIDÉRANT que la modification au contrat est supérieure au 10 % prévu au règlement de gestion contractuelle et que, par conséquent, une résolution est requise.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à engager une dépense supplémentaire de 8 125 \$ plus les taxes applicables pour le projet de réfection du stationnement du kiosque touristique ;

D'AUTORISER le directeur des finances à procéder à la totalité du paiement de l'ensemble du contrat dès réception de la facture.

12 RÉGLEMENTATION

12338-10-04

12.1 Adoption – règlement 322-2009-24 amendant le règlement de zonage 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage et mettre à jour des sections du règlement en fonction de nouvelles pratiques en aménagement ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que d'autres modifications sont nécessaires afin d'harmoniser la réglementation municipale aux lois et règlements provinciaux récemment modifiés ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-24 amendant le règlement de zonage 322-2009.

12339-10-04

12.2 Adoption – règlement 322-2009-27 amendant le règlement de zonage 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage et mettre à jour des sections du règlement en fonction de nouvelles pratiques en aménagement ;

CONSIDÉRANT que d'autres modifications sont nécessaires afin d'harmoniser la réglementation municipale aux lois et règlements provinciaux récemment modifiés.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-27 amendant le règlement de zonage 322-2009.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12340-10-04

12.3 Adoption – règlement 477-2021 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. ch. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement relatif aux nuisances n° 184-1996 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite abroger et remplacer le règlement 184-1996 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 477-2021 concernant les nuisances.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 COMPTE DU MOIS

12341-10-04

14.1 Déboursés du mois septembre 2021

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Michel Vanier et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de septembre 2021, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 219 150,15 \$.

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 88 933,84 \$ tel qu'indiqué à l'annexe 1.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

12342-10-04

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Gérard Bouthot, appuyé par Michel Vanier et résolu à l'unanimité

DE LEVER l'assemblée ordinaire du 4 octobre à 19h40.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-Trésorier

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Landry
Maire

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

AUBIN ST-PIERRE INC.	823.34 \$
ALARMES PERFECTION LES	5 116.39 \$
BURELLE AVOCATE	351.84 \$
CARDIO CHOC	854.84 \$
DHC AVOCATS	1 471.68 \$
EPOJET	382.31 \$
GROUPE CIVITAS INC.	1 379.70 \$
GRENON MYLÈNE	150.00 \$
iHR	34.49 \$
J. GAGNÉ EXCAVATION	140.11 \$
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	365.65 \$
LE BUFFET DU CHEF	2 207.52 \$
LES ENTREPRISES MARION INC.	2 069.55 \$
MOTEURS ÉLECTRIQUES GUERTIN INC.	216.38 \$
MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE	4 975.80 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND	186.42 \$
MEUBL'EN VRAC	2 228.22 \$
MÉNARD MÉLANIE	200.00 \$
PRÉVIMED INC	60.00 \$
PRONET	714.43 \$
PRACTICA	767.00 \$
RAYMOND GUILLAUME	100.00 \$
REIS JEAN-PIERRE	225.00 \$
ROCHELEAU ET FILS	826.25 \$
RÉGIE INTER. D'INCENDIE MT-ST-GREGOIRE	687.25 \$
S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN	3 915.00 \$
ST-JEAN CAROLE	2 975.00 \$
BOUTHILLIER LUKAS	316.15 \$
GARAGE RAYMOND INC.	208.37 \$
LEDUC FRANÇOIS	278.00 \$
LE BUFFET DU CHEF	2 691.48 \$
MARTINEAU FRÉDÉRIC	648.56 \$
UNIFORMES BEAUDIN	197.76 \$
PAQUETTE RAYMOND	208.50 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	5 295.02 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	90.33 \$
DESJARDINS SERVICE DE PAIE	305.44 \$
PROANIMA	1 285.50 \$
ACCEO TRANSPHERE	172.46 \$
DESJARDINS	150.00 \$
AMILIA	440.28 \$
BORDO, LANA	1 000.00 \$
MÉTRAS MARTYNE	210.00 \$
MICLETTE RACHEL	2 325.00 \$
TÉLÉBEC LTÉE	133.96 \$
ACIER LACHINE	24 142.30 \$
ADT CANADA INC.	365.55 \$
AUDETTE DANIEL	35.00 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	6 935.87 \$
EUROFINS / ENVIRONEX	943.08 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	2 594.42 \$
G.E.S.T.I.M.	8 024.23 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



GAGNÉ MARTIN	590.00 \$
GROUPE DOMISA INC.	2 731.12 \$
HYDRO QUÉBEC	4 350.88 \$
LAMOUREUX PIERRE	35.00 \$
L'HOMME ET FILS ENR	2 695.67 \$
LA CAPITALE ASS.ET GEST. DU PATRIMOINE	2 098.22 \$
LANGVIN PAULE	35.00 \$
LLANOS GLECYL MAY	525.00 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	29 477.20 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	1 454.18 \$
PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	93.86 \$
POMPEX INC	5 125.79 \$
PUROLATOR INC.	196.96 \$
SAUVE-GARDE NATURE	100.00 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	244.44 \$
ST-AURICE MANON	35.00 \$
THIBAUT MICHEL	35.00 \$
TOILETTES SUPRA	1 080.78 \$
VOX AVOCATS INC.	574.88 \$
OMNIVIGIL SOLUTIONS	0.04 \$
LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	298.96 \$
SUPER SOIR	1 098.44 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	3 462.68 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	2 295.26 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	4 502.22 \$
HYDRO QUÉBEC	38.66 \$
NETTOYEUR MARTIN	71.58 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	37.74 \$
PITNEY BOWES	694.76 \$
PUROLATOR INC.	5.99 \$
TOILETTES SUPRA	298.94 \$
G.M.A.C.	518.26 \$
	157 223.94 \$
SALAIRES	61 926.21 \$
	219 150.15 \$
ENGAGEMENT	
SPORT DIRECT	13 598.55 \$
BOIVIN & GAUVIN	63 081.25 \$
G.E.S.T.I.M.	7 902.98 \$
VILLE DE BEDFORD	4 351.06 \$
	88 933.84 \$